

CNDS 2016

CAMPAGNE CNDS 2016 du 15 février 2016 au 30 mars 2016

Pour déposer une demande "CNDS 2016", les clubs doivent être affiliés à une fédération agréée.

Tous les documents sont téléchargeables : [ICI](#)

FOIRE AUX QUESTIONS

N°RNA : Numéro qui commence par W suivi de 9 chiffres

Il est mentionné sur le récépissé du greffe des associations (création d'association, modification de statuts, de membres...).

Budget prévisionnel :

- **Doit être équilibré** : le total des charges est égal au total des produits
- Les **comptes 68** (Dotation aux amortissements) et **78** (Reprises sur amortissements et provisions) doivent être **identiques**
- **Le compte 75 (Autres produits de gestions courantes) doit être saisi et la ligne inférieure permet de préciser les cotisations, les dons ou legs (pas de calcul automatique)**

E-subvention (obligatoire pour les comités départementaux) :

Pour accéder au dossier en ligne : 2 étapes

1/ Création de son compte association : [ICI](#)

2/ Ce compte association permet de faire une [demande](#) de **subvention d'Etat** via le code DDDCS 21 : **1187**.

Pour vous aider, télécharger le manuel utilisateur : [ICI](#)

Difficultés de connexions

Suite à différents **problèmes rencontrés** pour les demandes de subventions CNDS par E-subvention, l'établissement public gestionnaire du CNDS au niveau national a contacté le service du Premier ministre en charge de la dématérialisation des démarches (E-subvention), afin d'obtenir les éléments suivants :

- Informations quant aux raisons des difficultés rencontrées
 - Calendrier nous permettant d'informer les bénéficiaires des délais de correction des anomalies
 - Procédure d'urgence et/ou de contournement à mettre en œuvre
- La DDDCS 21 vous tiendra informée de la suite de ces démarches.

Dossier papier : [Cerfa n°12156*04](#)

Les actions prioritaires sont mentionnées en page 2 : [ICI](#).

Les contributions volontaires : consultez la [fiche pratique](#).

Montant minimum des subventions :

Attention : Le seuil de subvention de 1 500 € (1 000 € pour les associations situées en ZRR) est bien le **montant minimum de subvention finalement accordé** après instruction de votre dossier, pour l'ensemble des actions que vous proposez.

Si vous estimez ne pas atteindre le seuil, pensez à la mutualisation avec votre [Comité Départemental](#) qui vous permettra d'obtenir du petit matériel.

N'hésitez pas à nous contactez si besoin !

FORMATIONS

COMPTABILITE AVEC LE LOGICIEL CASICO

Le CDOS 21 organise une formation comptabilité avec le logiciel CASICO le **vendredi 15 avril 2016 de 19h00 à 22h30** au CREPS de DIJON. Consultez les modalités : [ICI](#) .

SECOURISME

Le CDOS 21 propose aux **licenciés sportifs du département** des stages pour l'obtention du diplôme **PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 (PSC1)**. Consultez les modalités et les dates des prochaines sessions : [ICI](#).